



**Délibération n°2022-103 du 13 septembre 2022**

**OBJET – CENTRE SOCIAL – Convention de prestations de service avec l’association 432A**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l’avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** l’avis favorable de la commission Cohésion Sociale et territoriale du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la décision de la collectivité de mettre en place un centre social intercommunal en 2023 ;
- CONSIDERANT** que ce projet nécessite l’élaboration d’un diagnostic et d’un projet social et par conséquent une assistance par des professionnels en la matière ;
- CONSIDERANT** le partenariat engagé avec l’association 432A qui a elle-même pris l’attache d’un chargé de mission sur ce projet.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la convention de prestation de services avec l'association 432A ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération et à engager les crédits nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



## Convention de prestations de services Association « 4 3 2 A »

Entre

**La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB)**, située 1 rue Aspirant Jan, BP 28 05105 Briançon Cedex, représentée par le Président en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération n°2022\_103 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022, Ci-après désignée « La CCB », d'une part ;

Et

**L'association 4 3 2 A**, domiciliée à : 23b, Hameau le Chabas 05100 Briançon, SIRET :51046395300016, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude JUVIGNY, d'autre part ;

La Communauté de Communes du Briançonnais s'est engagée dans la création d'un centre social intercommunal suite à la dissolution prochaine de l'association MJC centre social. Dans ce cadre, elle doit établir un diagnostic social du territoire et un projet social. Pour cela, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite se faire assister d'une association impliquée sur le territoire notamment sur la problématique de la jeunesse.

L'association 4 3 2 A créée en 2009 a pour objectif de lutter contre la déscolarisation des jeunes de la 4<sup>ème</sup> à la seconde ainsi que la prévention de la délinquance. Elle repère et accompagne individuellement les jeunes, s'adapte à chacun et facilite leur intégration dans la vie du territoire.

Pour assurer cette mission, l'association a conventionné avec un chargé de mission expert en matière sociale.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté de Communes du Briançonnais confie à l'association « 4 3 2 A » une mission d'assistance dans le cadre de l'élaboration du projet social de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Les objectifs généraux de la mission sont les suivants :**

- ✓ Relecture et observations du diagnostic établi pour la CIG pour l'adapter et réaliser le diagnostic social du territoire
- ✓ Participer à la mise en place de la procédure d'élaboration du projet social notamment en aidant à la constitution du comité de pilotage et en co-animant les réunions nécessaires
- ✓ Elaborer, avec le chargé de mission, les orientations du territoire et des actions phares à mener.

En cas de modification d'évolution de la mission et donc des objectifs, un avenant devra être rédigé et validé par les deux parties.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS EXECUTION DE LA MISSION**

Le chargé de mission, prestataire de services pour l'association, aura une lettre de mission pré-validée par la Communauté de Communes du Briançonnais.

En cas de difficultés rencontrées avec le chargé de mission et de rupture du lien avec l'association, la présente convention sera caduque.

L'association assurera cette prestation selon les modalités suivantes, selon les services et sous devis préétablis.

**ARTICLE 3 – HONORAIRES ET FACTURATION**

La participation de l'association est estimée à 18 jours de manière forfaitaire.

Le montant est de 6 000 euros TTC.

**ARTICLE 5 – ENGAGEMENT**

L'association s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Elle sollicitera la Communauté de Communes du Briançonnais pour toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Chaque partenaire s'engage à mobiliser ses moyens humains et matériels.

Chaque partenaire s'engage à :

- Coconstruire le planning des ateliers de travail
- Animer ou coanimer les ateliers définis ci-dessus
- Mettre à dispositions le matériel/équipement nécessaires pour le bon déroulement des ateliers.

Les services signaleront à l'association tout changement prévu et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

Le partenariat évoluera suivant les différents projets des services en fonctions des besoins.

**ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE**

L'association s'engage auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle elle est tenue, les informations de toute nature, relatives aux activités portées à sa connaissance et relatives à l'organisation et au personnel des services.

**ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Une évaluation sera effectuée à mi-parcours afin de réajuster les interventions si besoin.

**ARTICLE 8– ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Chaque partie prend en charge la couverture de ses personnels affectés à la mission d'intervention conjointe, conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et personnel, sans préjudice de la possibilité d'un recours subrogatoire auprès de l'une ou l'autre partie.

**ARTICLE 9– RESILIATION**

Les parties pourront mettre fin à la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception à l'autre partie.

En cas de force majeure ou de non-respect des engagements dûment établis, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception à l'autre partie.

**ARTICLE 10 – RESOLUTION DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposeraient.

A défaut, tout différent découlant de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours par devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en double exemplaire à Briançon, le .....

L'association 4 3 2A,

Le Président

Jean-Claude JUVIGNY

La Communauté de Commune du Briançonnais

Le Président

Arnaud MURGIA